

COMMUNIQUE DE PRESSE

Alençon, le 15 août 2020

Levée totale (*) de l'interdiction de consommation d'eau dans des communes de l'Orne

La Préfecture de l'Orne et l'Agence Régionale de Santé de Normandie font savoir que l'interdiction d'utilisation de l'eau provenant du réseau de distribution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault est levée sur l'ensemble des communes concernées.

Les résultats d'analyses de bactériologie et de turbidité obtenus sur des échantillons prélevés le 13 août 2020 en différents points de ce secteur sont conformes aux limites et références de qualité fixées par la réglementation et les concentrations en chlore mesurées permettent de garantir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet du consommateur.

En conséquence, la population de ce secteur peut de nouveau consommer l'eau du robinet pour des usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA LEVEE D'INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU POUR CERTAINS USAGES :

PLANCHES (dans sa totalité)

SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE

- les hameaux suivants : « la Galonnière », « le Vauferment », « la Hardière », « les Marettes », « la Dière », « la Vallée », « La Morlière », « les Mottes », « les Cours », « Le Menil Geru », « les Clerrières », « Francheville », « la Galaiserie », « la Mare Plate », « le Bigre », « la Vallée Julienne », « Le Nuisement », la « Prison », « la Tuilerie », « le Boulai », « la Brosse »

MAHERU

- les hameaux suivants : « la Briqueterie », « les Closets », « le Rendez-vous », « la Ferme des Brosses », « les Brosses », « la Pinsonnière »

() : cette levée totale fait suite à la levée partielle prononcée le 14/8/2020 (cf. CP correspondant)*